

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Commune de CHENU Convocation du 02.07.2024 Nombre de Membres : 11 Présents : 9 Votants : 11	Réunion du 08 juillet 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chenu, sous la présidence de Thierry LECERF, Maire.
--	---

Étaient présents : Thierry Lecerf - Fabrice Porcheron - Jean-Pierre Avril - Marie-France Narbonne - Guillaume Boutignon - Françoise Pellerot - Laëtitia Refour- Dominique Ménard - Éric Martineau

Absent(s) excusé(s) : Graziella Chapin - Muriel Tireau

Donne pouvoir : Graziella Chapin à Thierry Lecerf ; Muriel Tireau à Jean-Pierre Avril

Secrétaire de séance : Éric Martineau

Le Conseil municipal de Chenu s'est réuni à la Mairie pour délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour de la réunion.

Le Maire ouvre la séance et présente les différents points :

Délibérations à prendre :

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Pour réaliser l'enquête de recensement de l'année 2025, le Conseil Municipal nomme : Monsieur Olivier Le Marquant en qualité de coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le choix du recenseur.

2. Modification statutaire de la communauté de communes SUD SARTHE, compétence supplémentaire « santé et accès aux soins »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Monsieur le Maire expose :

La santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

Les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de transport, d'habitat de

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés de communes qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé de par leur transversalité peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

Compte tenu de ces éléments, les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés en matière de Santé, afin de modifier la compétence obligatoire « action de développement économique » et d'intégrer dans les compétences supplémentaires, celle relative à la « Santé et accès aux soins ».

La modification des statuts pourrait être définie comme suit :

Compétences obligatoires :

Modification de l'article suivant :

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

Compétences supplémentaires :

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins » :

Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).

Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).

Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. - liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal décident de :

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus
- AUTORISER le Maire à notifier la décision au président de la Communauté de Communes Sud Sarthe

3. Délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la communauté de communes SUD SARTHE

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres de la communauté de communes pour la mise en place de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose :

"Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataire).

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- APPROUVER la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la commune vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention pour la période 2023 - 2028 lui permettant ainsi de :
 - ✓ Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
 - ✓ Animer le dispositif ;
 - ✓ Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
 - ✓ Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.
- AUTORISER le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.

4. Tarifs location de salle

Le Maire informe le conseil que suite à une location de la grange Dimière et de la résidence d'artiste, les locataires se sont plaints du manque de tenue de la pelouse et de la panne du chauffe-eau de la résidence. Lesdits locataires ont dû tondre eux-mêmes la pelouse.

Le maire propose d'effectuer un geste commercial et de varier le tarif de la location de la grange Dimière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité une variation de tarif exceptionnelle.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

5. Aliénation du chemin rural de la Dalouserie

Le Maire informe le conseil que le commissaire enquêteur a rendu son rapport.

Ce dernier émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural de la Dalouserie assorti d'une réserve :

« le projet de l'enquête rompt, s'il est effectif, la circulation actuelle, en conséquence je demande que le projet puisse permettre l'accès des services de secours et leur giration dans les meilleures conditions et dans une concertation organisée avec les riverains et également avec les services de secours et d'incendie. »

Après vote secret du conseil, à 6 voix sur 10 donc à l'unanimité, il est décidé de ne pas vendre le chemin de la Dalouserie.

Ce rapport est annexé en pièce jointe au procès-verbal.

Eric Martineau, compte tenu de son lien de parenté avec le demandeur, a souhaité sortir de la mairie pour ne pas participer au vote.

6. Admission de recettes en non-valeur

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous.

Sur le budget général de la commune :

Compte	Montants présentés
6541	2 990,44 €
6542	0,00 €
Total	2 990,44 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et autorise M. le Maire à régler ces dépenses.

7. Ligne de trésorerie

Le maire informe le conseil que la ligne de trésorerie arrive à terme le 20 septembre 2024.

Il précise que pour renouveler cette ligne, nous devons en informer la banque prêteuse, en l'occurrence le Crédit Agricole.

Le maire propose de renouveler cette ligne à 100 000€, afin de pallier à des versements de subventions de courtes durées, et ainsi ne pas être obligé de contracter un prêt court terme.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Montant	100 000 €
Durée	12 mois,
Taux variable	Euribor 3 mois Moyenné + 0,30% (Index Mai 2024 = 3,813% ; Flooré à 0, soit un taux min. de 0,30%)
Prélèvement	Trimestriel à terme échu
Commission d'engagement	0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier	Néant
Minimum de tirage	7 600 €
Calcul des intérêts	Sur 365 jours

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la proposition de la banque pour renouveler la ligne de Trésorerie.

Le conseil accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie à 100 000 €.

Le conseil autorise le maire à signer la proposition du Crédit Agricole.

8. Parking sud devis

Monsieur le Maire présente au conseil les devis :

ENTREPRISE	MONTANT TTC
ENTREPRISIE JUSTEAU	44 665,72 €
ENTREPRISE COLAS	59 336,64 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise JUSTEAU et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

9. Revalorisation du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2020

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le plafond du RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	Montant	
C1	Secrétaire de Mairie	11340	1260	12600	9000	10	900	9900
C2	Adjoint Technique	10800	1200	12000	9000	10	900	9900

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative - force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation - nombre de jour de formation réalisés - préparation aux concours - concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction de la durée de travail notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption. Article 1er I 1° du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'ensemble des primes et indemnités versées ont vocation à être maintenues dans les mêmes conditions que le traitement au cours des congés cités précédemment. Cependant, des règles spécifiques sont prévues dans certaines situations particulières (article 1er I, II et III du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre pas de versement pour la ou les périodes de congés de

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures. Article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010

Article 8 :

La compensation des heures supplémentaires sera réalisée sous la forme de repos compensateur.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 15 heures par mois.

Article 9 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 08 juillet 2024. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Affaires Diverses :

a) Inondations sur Chenu du 19 et 20 juin

a. Ecluse

Plaque métallique est à refaire. Effectivement suite au passage de la responsable du FLAM, il faut modifier rapidement cette plaque métallique par une construction en pierres permettant la dérivation de l'eau dans le chef de ville mais aussi le remplissage des douves du Paty.

b. Lettre M. Boudevin

Une réponse doit lui être faite.

c. Buse rue Saint Jean

Après une discussion avec le tour de table et compte tenu de l'importance des pluies qui se sont abattues sur la commune, il a été décidé de nettoyer les différentes buses et qu'il ne sera engagé aucuns travaux de voiries sur les buses des eaux de pluie de la rue saint Jean proche du cimetière

d. Travaux fossés

Monsieur Avril, premier Adjoint signale que suite aux inondation la commune a fait appel aux entreprises de travaux public Boudevin et Bardet pour les différents accotements éboulés.

e. Maison de Monsieur Ménager « la bourgoignerie »

Suite au mail reçu de la tutrice de Monsieur Ménager qui signale un trou dans le passage au-dessus du fossé (buse) de la Bourgoignerie. Un mail va lui être envoyé pour lui signaler que ces passages sont à entretenir par les propriétaires de la parcelle.

b) FLAM

Des travaux devront être entrepris : à voir en 2025 faute de budget (voir plus haut AD a).)

c) Stage M. Aubry et promesse d'embauche

Le maire expose la conversation avec M Aubry retraité des hôpitaux et candidat a un stage XXX qui est à la recherche d'une activité à temps partiel pour fin semestre 2025. Il accepte que son temps de travail soit annualisé.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

Cette affaire sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil de septembre.

d) Ecole :

- La mère d'une élève de petite section qui souhaitait mettre sa fille dans les écoles de Vaas pour la rentrée de septembre 2024 : devant le refus du maire d'accepter ce changement, elle décide de ne pas retirer sa fille.
- Parcours vélo est lié à l'achat d'une structure de jeux. Compte tenu de dépenses imprévues survenues cette année, le projet sera envisagé sur le budget 2025.
- Bâtiment à droite de l'école (PMR, WC, vestiaires, douche...) : la commune demandera un devis d'un Algeco pour 2025

e) Réunion pour le char du comice

Des rendez-vous sont planifiés les samedis 20 juillet et 3 août à 9h à l'atelier communal.

f) 14 juillet

De 15h à 18h au City stade

g) Travaux de voirie et fossés

Les travaux de voirie sont en bonne voie. Les routes du cimetière, de la station de pompage, du clos, Sont finalisés.

h) Fumigène interdit à la GD

Il a été apposé une affiche suite à de nombreux déclenchements d'alarme intempestifs.

i) TIG

La mairie a signé une convention avec le service pénitentiaire de la Sarthe acceptant la venue de personnes devant faire un travail d'intérêt général au sein de la commune (travaux d'entretien de voirie, cimetière). Une personne nous a été mise à disposition le 1 juillet mais le soir même cette personne s'est cassé le poignet dans le cadre de sa vie privée, rompant la mise à disposition. Le service pénitentiaire signale que un autre TIG pour Chenu est envisageable.

j) Le catonicien

Une première réunion avait été planifiée le jeudi 4 juillet à 20h à la mairie de Chenu mais face au faible nombre de participants (2 personnes sur 10) la réunion a été reporté au jeudi 18 juillet à 20h à la mairie.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 08/07/2024

La date de la prochaine réunion de Conseil est fixée au LUNDI 2 SEPTEMBRE à 20h.

Thierry LECERF

Laëtitia REFOUR

Jean-Pierre AVRIL

Guillaume BOUTIGNON

Françoise PELLEROT

Dominique MÉNARD

Marie-France NARBONNE

Éric MARTINEAU

Fabrice PORCHERON

Graziella CHAPIN

Muriel TIREAU